

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°26

DECISION DE M. le MAIRE
CREATION DE TARIF
«Tarif Séjour Naucelle»

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 donnant délégation à M. le Maire afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU, la décision n°72 du 10 novembre 2022 instituant une régie de recettes du Guichet unique,

CONSIDERANT, qu'il convient de fixer le tarif pour le séjour supérieur à 3 jours de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire Les Sesquiers, organisé par la ville de MEZE du lundi 24 au vendredi 28 avril 2023,

DECIDE :

Article 1 : Il est institué un tarif de 175 €, pour le séjour à Naucelle organisé par l'ALE les Sesquiers, du lundi 24 au vendredi 28 avril 2023.

Article 2 : les recettes provenant de la vente seront encaissées par la régie de recettes du guichet Unique.

Article 3 : Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication sur le site de la ville de Mèze, rubrique « Actes administratifs » et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

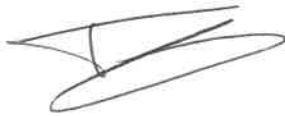
DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°26

Mèze le 29 mars 2023

Le Maire,

Thierry Baeza




Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30-03-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30-03-2023
Acte publié, affiché et notifié le	30-03-2023
ACTE EXECUTOIRE	